

<b>Demande déposée le 13/12/2024</b>	
Par :	<b>Monsieur BRUNNER PIERRICK</b>
Demeurant à :	<b>9Bis Rue de la Croix Saint-Jean</b> <b>63450 ST SANDOUX</b>
Sur un terrain sis à :	<b>5 Rue de Massou</b> <b>63730 LES MARTRES DE VEYRE</b>
Référence cadastrale :	<b>214 AL 288, 214 AL 729, 214 AL 731</b>
Nature des Travaux :	<b>Division en vue de construire</b>

**N° DP 063 214 24 G0158**

**Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE**

Vu la déclaration préalable présentée le 13/12/2024 par Monsieur BRUNNER PIERRICK,

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour la division en vue de construire ( 2 lots ) ;
- sur un terrain situé 5 Rue de Massou à LES MARTRES DE VEYRE.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021 et notamment le règlement Ug

Vu l'affichage en mairie, le 23/12/2024 de l'avis de dépôt du présent dossier,

**ARRETE**

**Article 1** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition

A LES MARTRES DE VEYRE, le 10/11/2025  
Le maire,  
  
par délégation  
L'Adjoint au Maire,  
Catherine PHAM

**NOTA BENE** : 1 - La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

2 - Dès l'achèvement des travaux, il est impératif de déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT – cerfa 13408 téléchargeable sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la